

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de m'autoriser à admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

Exercice	Numéros des titres	Objet	Montant
1980	125-80	Mlle ANDY Aimée Rose - frais ambulance	110,20
	125-80	-"-"	165,30
	125-80	M. ALAGUIRI Jean-Claude - frais ambulance	165,30
	125-80	Mlle COCOTIER Marie-Odette - frais ambulance	94,00
	125-80	-"-"	94,00
1981	62-81	Mlle LEBON Reine-May - salaire perçu à tort	1 665,73
	150-81	M. BENOIT Bernard - location terrain communal	4 500,00
	498-81	M. PAYET Jean-Michel - location Piscine Butor	5 000,00
1982	247-82	M. ANNE DENISE J. Marc - location kiosque zoo	3 000,00
	248-82	M. PAYET Jean-Michel - location bar piscine Butor	24 000,00
	316-82	-"-"	8 000,00
	378-82	Mme BALMINE Benoît - location terrain communal	200,00
	486-82	M. BENOIT Bernard - location terrain communal	1 500,00
1983	1316-83	M. HOAREAU Jean-Alain - salaire perçu à tort	800,10
1984	278-84	M. ROBERT Paul Maurice - salaire perçu à tort	834,05
	324-84	M. BATAILLE Alvy - location terrain	500,00
	462-84	Direct. entrep. Marc WEBER - occupation trottoir	68,00
	1032-84	Restaurant TANDOURY - location conteneurs 83	480,00
	1034-84	SAINT-HONORE - location conteneur 83	840,00
	1444-84	LE MARTROI - location conteneur 84	480,00
	1482-84	Restaurant TANDOURY - location conteneur 84	480,00

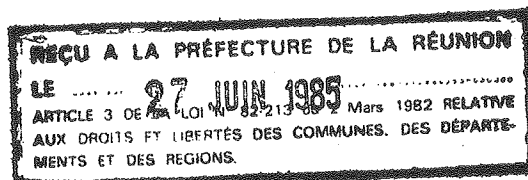
Je mets la question aux voix.

M. HOARAU Marcel donne lecture de l'avis de la Commission des Finances.

La Commission constate l'impécuniosité de ces personnes. Elle émet donc un avis favorable à l'admission en non-valeur de ces produits. Toutefois, la Commission souhaite qu'il soit possible de poursuivre à nouveau ces débiteurs dans le cas où ils auraient dans l'avenir une meilleure situation financière.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.



3 7 1 2 1 A

LE MAIRE : Ces produits viennent à la suite de certificats de carence établis par le Receveur Municipal, au stade où il a épuisé tous les recours. Malgré cela, il nous est loisible d'émettre cet avis.

M. GERARD G. : Pour Monsieur PAYET Jean-Michel, je vois qu'il y a eu un certificat de carence en 1981. Pourquoi est-ce que cela se renouvelle en 1982 ?

LE MAIRE : Il n'y a pas eu de certificat de carence en 1981. Cela va de 1981 à 1984. Si cela avait été fait en 1981, vous ne l'auriez pas trouvé à ce niveau-là. Je veux dire que tout cela est dans la même lignée. Ainsi, la prochaine fois qu'on aura une admission en non-valeur, ce sera fait à partir de 1984. En 1981, Monsieur PAYET devait 5 000 Francs. Ce n'est pas beaucoup. Cela peut arriver. A cette date, nous n'étions pas encore admis en non-valeur. Il était alors en dette, mais n'était pas encore admis en non-valeur. Cela a été constaté par un procès-verbal de carence ultérieurement à 1982.

Melle HOARAU Céline (représentant le Receveur Municipal) : Puis-je ajouter quelques précisions ?

Les titres ont été émis en 1981 et 1982. Les poursuites ont été faites pour les deux titres en même temps, et il y a eu une saisie qui s'est traduite par un procès-verbal de carence en date du 14 juin 1984. C'est cela qui explique le fait que ces titres aient été présentés en Code Irrécouvrable en 1985. Il y a eu une saisie qui a été faite pour les deux titres en même temps.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

AFFAIRE No 3 BIS - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 1984 DU BUREAU
DE L'HABITAT SOCIAL
LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer les opérations
suivantes au Budget de 1984 du Bureau de l'Habitat Social :

Section d'investissement

I - Rattachement budgétaire

Recettes

Art. 1051-3 - Subv. LBU p. construction	46 680,00
Art. 1053-1 - Subv. FIR p. viabilité	335 900,00

Dépenses

Art. 1051-3 - Remb. subv. LBU	46 680,00
Art. 1053-1 - Remb. FIR	335 900,00

II - Virements de crédits

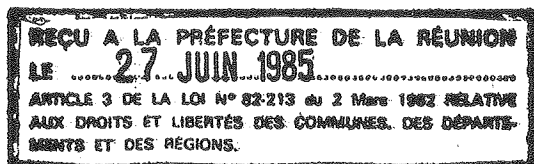
Dépenses

Art. 16 - Remb. en capital	- 1 033 646,81
pour	
Art. 161 - Remb. capital (CDC / SOFIDER)	1 002 517,01
Art. 165-1 - Remb. capital (CCA)	31 129,80
	<hr/>
	+ 1 033 646,81

Je mets la question aux voix.

Décision du Conseil Municipal

Les décisions modificatives au Budget 1984 du Bureau de l'Habitat Social sont adop-
tées à l'UNANIMITE.



LE MAIRE : Je voudrais, à ce niveau, vous proposer un rectificatif dans l'ordre du jour.

Vous voyez dans le Compte Administratif 1984 du Bureau de l'Habitat Social (affaire n° 4), à la page "section d'investissement" (Dépenses) cinq lignes qui ont pour intitulé de colonne "D.M.", ce qui signifie "Décisions Modificatives". Cela a été mis à ce niveau pour que le tableau soit parfaitement clair. Mais en fait, la réglementation nous oblige à faire figurer ces décisions modificatives dans une délibération séparée. Vous avez donc :

Article 16 - Déficit extérieur reporté	pour	- 1 033 646,81
Article 161 - CDC et SOFIDER	pour	1 002 517,01
(CDC 644 061,94)		
(SOFIDER 358 455,07)		

Article 165 1 - Emprunt CRCAMR	pour	31 129,80
Article 1051 3 - Remboursement subv.		
L.B.U. construc.	pour	46 680,00
Article 1053 1 - Remboursement F.I.R.	pour	335 900,00

et, à la page "section d'investissement" (recettes) :

Article 1051 3 - Subvention L.B.U.		
pour construction	pour	46 680,00
Article 1053 1 - Subvention F.I.R.		
pour viabilité	pour	335 900,00

Il s'agit donc de mettre cela dans une délibération à part, en l'occurrence, l'affaire n° 3 bis.

Je vous demande donc de voter d'abord sur ces décisions modificatives pour qu'elles puissent s'inscrire dans le Compte Administratif ensuite. Il s'agit simplement d'une régularisation, puisque cela a été omis.

Je mets aux voix ces décisions modificatives.

Elles sont adoptées à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---